

## L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

Vu l'article L613-1 et L712-2 du code de l'éducation ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de Licence ;  
Vu les propositions de la composante qui organise la formation ;

### ARRETE

**Article 1** : : Sont désignés pour l'année universitaire 2024-2025 en qualité de présidents et membres des jurys des semestres de l'année et du diplôme :

**Licence mention** : DROIT (Nord)

**Parcours** :

Licence première année

**Président(e)** : Roberto THIANCOURT

Enseignant-chercheur

**Membres** : Rémi RADIGUET

Enseignant-chercheur

Ronan BERNARD-MENORET

Enseignant-chercheur

Damien DESCHAMPS

Enseignant-chercheur

## Licence deuxième année

Président(e) : Faneva RAKOTONDRAHASO

Enseignant-chercheur

Membres : Safia CAZET

Enseignant-chercheur

Cathy POMART

Enseignant-chercheur

Damien DESCHAMPS

Enseignant-chercheur

## Licence Troisième année

Président(e) : Pascal PUIG

Enseignant-chercheur

Membres : Safia CAZET

Enseignant-chercheur

Agnès VIDOT

Enseignant

Faneva RAKOTONDRAHASO

Enseignant-chercheur

**Article 2** : La direction générale des services et Mr Jean-Marc RIZZO  
Directeur sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité adéquates  
conformément à la réglementation.

Saint-Denis, le 06 NOV 2024

L'Administrateur provisoire de l'Université de La Réunion

  
Par délégation du Président de l'Université de la Réunion  
Le Vice-Président du Conseil d'Administration en charge  
de la formation et de la vie universitaire  
\*  
Jérôme GARDODY